



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MAJ20/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2026

Programme de la fête et parades déambulatoires

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Matthieu LLAMAS – Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser les fêtes de Figeac 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Comité des Fêtes de Figeac est autorisée à occuper le domaine public et à faire circuler les formations suivantes dans les rues du centre-ville de Figeac, comme suit :

- **VENDREDI 1^{er} MAI 2026 :**
15h00 à 16h00 : Déambulation de la sorcière et distribution du programme.
Parcours : début rue Emile Zola, place Champollion, rue de la République, place Vival, Boulevard Juskiewenski, rue d'Aujou, fin place Carnot.
16h00 à 18h00 : Démonstration de danse sous la halle.
- **VENDREDI 1^{er} MAI 2026 :**
22h30 : Feu d'artifice, site du Cingle. ***(Voir arrêté T26-222)***
- **SAMEDI 02 MAI 2026 :**
10h30 à 12h00 : Déambulations musicales sur le marché.
16h00 à 22h00 : Déambulation musicales dans les rues de la ville, en passant sur les terrasses des bars.
16h00 à 17h00 : Concert depuis la façade du musée Champollion.
21h00 à 22h00 : Concert depuis la façade du musée Champollion.
- **DIMANCHE 03 MAI 2026 :**
15h00 à 16h30 : Cavalcade avec chars fleuris et groupes de musique ***(Voir arrêté T26-223)***
Parcours : Départ quai Bessières devant la salle Balène, boulevard Juskiewenski, fin avenue Fernand Pezet devant La Poste.

ARTICLE 2 : Le déplacement des parades se fera sous la responsabilité des organisateurs aidés par les services de la Police Municipale en liaison avec la Gendarmerie.

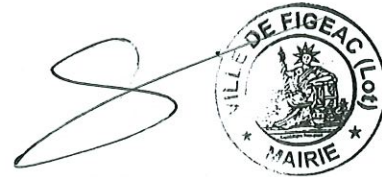
ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Comité des Fêtes en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 21 AVR. 2026
LE MAIRE
Philippe LANDREIN



Copie : Ateliers Municipaux
Centre Hospitalier - SDIS
Service à la population
La Dépêche – Info Municipales